

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

Délibération n°2024/05 du 6 mars 2024

Nombre de Conseillers : 53
En exercice : 53
Quorum : 27
Présents : 42
Absents : 11
Votants : 42
-dont « pour » : 42
-dont « contre » : 0
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-deux, le 6 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Loubersan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, P Cano, S Rocq (suppléante C Ladois), R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thiroit, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doney, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, L Soriano, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, M Moura, C Mailhos, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : A Bourdalle, A Fonvielle, P Ducombs, P Saintagne, B Sarrelabout

Absents non excusés : JN Jammet, F Saphore, JF Doz, G Tanques, F Dupouey, C Bousquet

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : R Sassoli

Objet : Modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DUFFORT : approbation

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L.5217-2,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale de Gascogne approuvé en date du 20 février 2023,

VU le Plan Local d'Urbanisme de Duffort approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2016,

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de Duffort approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 2021,

VU la délibération du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne n°2023/04 en date du 09 février 2023 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté PT n° 01/2023 de la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne en date du 31 août 2023 prescrivant la modification n°1 du Plu de DUFFORT,

VU la délibération n°2023/53 du Conseil Communautaire d'Astarac Arros en Gascogne en date du 28 septembre 2023 actant la décision motivée de non réalisation d'une évaluation environnementale,

VU la délibération n°2023/51 du Conseil Communautaire Astarac Arros en Gascogne en date du 22 juin 2023 actant la poursuite des procédures des documents d'urbanisme engagées par les communes et définissant des modalités de collaboration,
VU les avis formulés par les personnes publiques associées,
VU les avis formulés par le public,
VU le rapport d'enquête, l'avis motivé et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne le 17 janvier 2024 ci-annexés (annexe 1),
VU les ajustements du dossier de modification n°1 suite aux remarques du commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne dans le mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur (annexe 2),
VU la notice de présentation du projet de modification ci-annexé (annexe 3),

CONSIDÉRANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Duffort,
CONSIDÉRANT l'avis favorable sans réserve, ni recommandation du commissaire enquêteur sur le projet,
CONSIDÉRANT les ajustements du dossier de modification n°1 suite aux remarques du commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse et aux réponses apportées par la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne dans le mémoire en réponse adressé au commissaire enquêteur,

La Présidente expose les motifs suivants :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Duffort a été approuvé par délibération du conseil municipal en 2016.

En août 2023, la communauté de communes, à la demande de la commune de Duffort a poursuivi la première modification de droit commun de son PLU ; celle-ci ayant pour objet de prendre en compte la création d'un nouveau siège d'exploitation agricole en zone U et de permettre son évolution, notamment vers des activités de diversification.

Au regard de ces objectifs, le dossier de modification n°1 qui a été élaboré, comporte une notice de présentation illustrée expliquant les évolutions opérées.

Par ailleurs, en tant que Personnes Publiques Associées (PPA), le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), la Chambre des métiers, la Chambre des Commerces et de l'Industrie (CCI), la Préfecture du Gers ont émis des avis sans observation ou favorables.

La Chambre d'Agriculture du Gers a émis un avis indiquant qu'elle n'avait aucune observation à émettre.

Le Syndicat mixte du ScoT de Gascogne et la Direction Départementale Territoriale (DDT) du Gers a émis un avis favorable assorti d'observations.

La MRAe a émis un avis de non-soumission à évaluation environnementale la procédure de modification. Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Communautaire a pris une délibération en conséquence, la délibération n°2023/53.

Par arrêté en date du 04 octobre 2023, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne a prescrit l'enquête publique afférente à cette modification. Le public a ainsi pu prendre connaissance dudit dossier et consigner ses observations dans le registre ouvert à cet effet, du 14 octobre 2023 au 14 novembre 2023 inclus.

Au cours de l'enquête publique, aucune contribution n'a été déposée via l'adresse mail dédiée et les registres papiers mis à disposition, ainsi qu'auprès du commissaire enquêteur à l'occasion de ses permanences. Ce dernier, à l'issue de ladite enquête, a adressé un procès-verbal de synthèse à la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne qui a alors élaboré le mémoire en réponse correspondant.

Le commissaire enquêteur, mandatée par le Tribunal Administratif de Pau pour mener cette enquête publique, a rendu son rapport le 17 janvier 2024. **Il a émis un avis favorable au projet sans aucune réserve, ni recommandation.**

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à approuver la modification n° 1 du PLU de Duffort.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Duffort telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Et précise que la présente délibération :

- fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Duffort et au siège de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne durant un mois et d'une mention dans un journal local,
- sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'État, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.153-23 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le
- et de sa publication le

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site www.telerecours.fr.